

Règlement ministériel du 11 décembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR155 entre Filsdorf et Altwies à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement du nouveau tronçon de route avec le CR155, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR155 entre Filsdorf et Altwies ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR155 entre Filsdorf et Altwies (CR155 PR2,00+020 - CR155 PR3,00+088).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 décembre 2025.

Luxembourg, le 11 décembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes